

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE</b></p>
---

\* \* \*

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 22/02/2008.

## **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1. PRESENTATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

- Le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs.
- Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé de 8 administrateurs élus chaque année.
- Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées.
- Participent au Comité Exécutif, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, 6 cadres de Direction.

### **Rôle et fonctionnement général du Conseil**

- Le Conseil s'est réuni 12 fois en 2007 (pas de réunion en août et 2 réunions en mars, dont la réunion post Assemblée Générale statutaire). Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.
- Le Bureau du Conseil se réunit une fois par semaine.
- Les administrateurs se sont vus remettre la charte de déontologie de la Caisse Régionale, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses

régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives aux titres CA SA. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.

- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil entend régulièrement, notamment, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Cadres de Direction et les Commissaires aux Comptes.
- Préalablement au Conseil qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président et le Directeur Général.
- Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et les candidats titulaires ou suppléants.

#### Evaluation de la composition et des compétences du Conseil, suivi de l'assiduité

- La liste des Administrateurs est consultable dans le rapport annuel publié par la Caisse régionale et sur son site ca-toulousain.fr.
- Les administrateurs sont renouvelables par tiers tous les 3 ans.
- Les statuts prévoient une limite d'âge de 70 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.
- Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale.
- Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions (en 2007, le taux moyen d'assiduité était de plus de 91%).

#### Conventions « réglementées » et « déclarables »

##### Conventions « réglementées »

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les conventions concernent principalement la Caisse Régionale et ses filiales et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.
- Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

##### Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties, soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration, au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

### Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la Convention des Cadres de Direction de Caisses régionales :

- La rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe définie conventionnellement et une partie variable également définie dans le cadre de la convention collective et des règles du Groupe Crédit Agricole,
- les avantages en nature du Directeur Général portent sur un logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier.

## **2. PRESENTATION DES COMITES D'AUDIT, DES RISQUES ET DES PRETS**

Les comités suivants sont en place à la Caisse Régionale :

- Comité d'audit : il est composé de 4 administrateurs de la Caisse régionale et d'un suppléant, du Directeur Général, des Responsables du Contrôle Permanent et du Contrôle Périodique. Il s'est réuni à deux reprises en 2007.

Lui sont présentés les activités du contrôle permanent et du contrôle périodique (évolution des périmètres de contrôle, plans d'actions, résultats des contrôles), ainsi que le rapport annuel de contrôle interne adressé à la Commission bancaire.

Lors du comité du 17 avril 2007, les thèmes suivants ont été abordés :

- Contrôle Périodique : bilan 2006 et prévisions 2007
- Ligne Métier Contrôle Périodique
- Rapport annuel CB sur le contrôle interne et la mesure/surveillance des risques
- Contrôle interne
- Risques opérationnels
- Conformité-sécurité financière
- Prestations de services essentielles externalisées

Lors du comité du 23 octobre 2007, les thèmes suivants ont été abordés :

Contrôle Périodique :

- Suivi du plan d'audit
- Synthèses des missions terminées

- Synthèse sur la mission « BALE II »
- Synthèse sur le suivi des recommandations

Contrôle Permanent :

- Conformité
- Sécurité Financière
- Contrôle Interne

- Comité des risques : composé de 4 administrateurs permanents et de 2 présidents de caisse locale tournants à chaque séance. Il s'est réuni une fois par mois en 2007. Il se prononce sur le passage des créances en contentieux, sur la mise en place de consolidations, sur l'octroi de délais, sur le passage en pertes, le tout dans le cadre de délégations consenties par le Conseil d'Administration. Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Conseil.
- Comité des prêts à l'agriculture et collectivités rurales, comité des prêts aux particuliers, comité des prêts aux PME-PMI, comité des prêts aux professionnels :  
Les comités des prêts se réunissent chaque semaine. Ils sont composés de 4 administrateurs de la Caisse Régionale et de 1 président de caisse locale tournant à chaque séance. Ils ont pour mission de donner leur avis sur les prêts demandés par les clients. Les engagements les plus importants sont présentés pour décision au Bureau du Conseil en fonction du système de délégation en vigueur.

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse Régionale concernés par ces Comités y participent également.

### **3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que les mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, il décide du renouvellement de ces pouvoirs ainsi que des mandats spéciaux confiés.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement au Bureau du Conseil du soin de prendre à sa place, à l'occasion des réunions hebdomadaires, les décisions qui ressortent de ses propres pouvoirs et délégations, notamment en matière de distribution des crédits.

\* \* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **Définition du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux dispositions de place (cf textes de référence ci-après).

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif couvre de manière satisfaisante l'ensemble des risques identifiés. Lors d'une enquête annuelle, dans un souci d'exhaustivité, chaque responsable opérationnel en charge de contrôles internes est sollicité par la Direction du Contrôle Permanent afin de décrire, pour l'exercice écoulé, les évolutions de son périmètre d'activité, les risques survenus et les incidents constatés. Cette revue annuelle a pour objectif de faire évoluer le dispositif de contrôle concomitamment aux évolutions des organisations, des activités et des risques.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Toulouse et du Midi-toulousain s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### **1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

### Références légales et réglementaires

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CRBF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales.
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### Références internes à la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-toulousain

- Corps de procédures actualisées en permanence.

## **2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (inspection générale, audit).

En cours d'année, des messages rappellent aux responsables hiérarchiques et aux responsables de chaque contrôle, la nécessité de leur implication et de leur responsabilité en matière de suivi, d'actualisation et de réalisation du contrôle interne.

Dans chaque Direction opérationnelle de la Caisse régionale, un correspondant de contrôle interne est nommé. Ce sont ainsi 9 personnes qui assurent le relais sur place du Responsable du Contrôle Permanent.

### Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Toulouse et du Midi-Toulousain, trois

responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Un Comité de Contrôle Interne a été créé en 2006, présidé par le Directeur Général et composé des trois Responsables de contrôle, du Directeur exécutif financier et bancaire, des Responsables Juridique et de la Sécurité Physique. Il s'est réuni à 4 reprises en 2007.

Ce Comité veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctrices issus de ces missions et du contrôle permanent.

### Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et les trois responsables des fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du contrôle interne préalablement présentés au Comité d'Audit.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il est informé du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'Administration du 27 avril 2008 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

Un rapport intermédiaire a été présenté au Conseil d'Administration le 26 octobre 2007.

### Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements

que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

### Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain n'intègre pas de filiale mais comprend les 45 Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale (cf. liste nominative en annexe du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain et les caisses locales affiliées.

Le service Animation des Caisses locales contrôle chaque année 10 caisses locales.

Le fonctionnement des Caisses locales est contrôlé sur les points suivants :

- ❑ le respect du formalisme de la tenue du registre des Comités des prêts,
- ❑ les registres du Conseil d'Administration,
- ❑ les registres des Assemblées Générales.

En outre, la Caisse régionale reçoit régulièrement les rapports de contrôle interne de ses principales participations au sein du Groupe Crédit Agricole.

### **3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE LA CAISSE REGIONALE**

#### **a) Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques fait l'objet d'un développement dans le rapport de gestion présenté lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2008 (cf. § 4 « Le suivi et le contrôle des risques »).

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. En outre, les principales expositions en matière de risque crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour les principaux facteurs de risques, le dispositif de limites comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, formalisées sous la forme de politique. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites des risques de marché.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par des revues périodiques des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain.

Les anomalies identifiées et le non respect des limites fixées sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés.

## **b) Dispositif de contrôle permanent**

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des Directions, Services et Unités, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites de risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Les remontées d'information, issues d'une enquête annuelle réalisée au sein de chaque Direction Opérationnelle, permettent de faire vivre le dispositif de contrôle permanent et

de l'actualiser. Chaque contrôle interne fait l'objet d'une rédaction standardisée et informatisée (dictionnaire des contrôles internes de la Caisse Régionale).

Conformément au règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ». Ils sont exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre (notamment actualisation de la cartographie des risques opérationnels, finalisation du plan de contrôle permanent et rapprochement avec cette cartographie).

### c) **Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent**

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et des contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent. Le rapport annuel du RSSI des GIE EXAPROD et APIS complète le rapport annuel du Responsable de Contrôle Interne adressé à l'Inspection Générale Audit du Groupe Crédit Agricole et à la Commission Bancaire.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mise en œuvre. L'arrêté du 2 juillet 2007 modifiant le règlement CRBF 97-02 n'a pas eu d'impact sur ces prestations.
- la prévention et le contrôle des risques de non conformité aux lois, règlements et normes internes, relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations

déclaratives vis à vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2007, la Caisse régionale a mis en œuvre la Directive MIF, deux nouveaux outils communs à toutes les Caisses régionales du groupe Crédit Agricole permettant d'une part de renforcer la détection des abus de marché en matière de services d'investissement et, d'autre part, la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. De plus, le dispositif des contrôles de conformité a également été renforcé.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

### Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

#### *Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière*

La Direction Exécutive Financière et Bancaire de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Des notes de cadrage du contrôle comptable et financier, définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction exécutive financière et bancaire, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

#### *Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière*

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et contrôlée par l'unité rattachée au Responsable du Contrôle Permanent.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

### *Données comptables*

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Depuis 2006, la Caisse régionale a engagé des actions d'organisation et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Ces actions revêtent différents aspects, tant au niveau de l'organisation des processus d'arrêtés des comptes (formation aux normes IFRS, répartition des travaux d'arrêtés des comptes consolidés sur un plus grand nombre de collaborateurs) qu'au niveau du système d'information (fiabilisation des données de gestion, optimisation des travaux BAFI). En 2007, elle en outre mis en œuvre l'élaboration de balances comptables IFRS mensuelles supplémentaires (8 contre 4 demandées par Crédit Agricole SA). Enfin, le Groupe Crédit Agricole ainsi que le GIE EXA ont entamé des travaux de remplacement d'outils informatiques afin de réduire les délais de production (notamment remplacement de l'outil Titres et Dérivés, mise en place d'un outil national de circularisation).

### *Données de gestion*

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'informatique de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

### *Description du dispositif de contrôle permanent comptable*

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière : notamment cartographie des risques opérationnels des activités financières, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau en matière de contrôle des activités financières, élaboration d'un plan de contrôle permanent comptable.

Depuis le rattachement de l'unité de contrôle comptable au Responsable du contrôle permanent, la Direction Exécutive Financière et Bancaire n'exerce plus de contrôle comptable de 2<sup>nd</sup> degré sur les comptes de l'ensemble des centres comptables, à l'exception des comptes qu'elle supervise. Le contrôle de gestion exerce, le cas échéant, un regard critique et une revue analytique des états financiers.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et en particulier les contrôles de la comptabilité de 1<sup>er</sup> degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale. Il rend compte mensuellement de ses travaux à chaque Responsable opérationnel concerné, à la Direction Exécutive Financière et bancaire et aux Responsables du contrôle périodique et permanent.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctrices, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux d'évaluation et de structuration du contrôle permanent comptable dans l'entité.

#### *Relations avec les commissaires aux comptes*

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

#### **d) Contrôle périodique (Département Audit-Inspection)**

Le Département Audit-Inspection, rattaché directement au Directeur Général, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseau commercial) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il réalise également des missions thématiques.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Ce plan est issu d'une cartographie des risques actualisée chaque année et duquel est déduit pour notre Caisse Régionale, le plan pluriannuel d'audit (plan à 5 ans).

Le plan annuel d'audit, vise à l'audit régulier et selon une périodicité déterminée par différents critères de risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Les missions d'audit sur les agences du réseau « Grand public » respectent un cycle variant de trois à cinq ans en fonction de critères évalués annuellement tels que le taux de CDL (clients qualifiés de douteux / litigieux), le pourcentage d'encours en cotation dégradée, le taux de non conformité des ouvertures de comptes, le taux de réalisation des contrôles permanents ou encore le taux de mise en œuvre des recommandations effectuées lors de mission d'audit.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Les missions réalisées par le Département Audit-Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle notamment) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

En 2007, la Caisse Régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain a mis en œuvre les différentes remarques et recommandations formulées par l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole suite à sa mission d'inspection de novembre et décembre 2006. Le suivi de la résorption de chacun des points relevés, par le Département Audit-Inspection, a fait l'objet de communications régulières à la Direction de l'Inspection Générale Groupe, au Conseil d'Administration de la Caisse régionale et au Directeur Général.

\*\*\*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et des contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE**  
**DE TOULOUSE ET DU MIDI-TOULOUSAIN**

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
ASPET	L'ensemble des Caisses Locales est domicilié au :  6, 7 Place Jeanne d'Arc 31 005 TOULOUSE
AUCAMVILLE	
AURIGNAC	
AUTERIVE	
BALMA - FONSEGRIVES	
BESSIERES	
BLAGNAC	
BOULOGNE	
CADOURS	
CARAMAN	
CARBONNE	
CASTANET	
CAZERES	
CINTEGABELLE	
COLOMIERS	
CUGNAUX	
FOUSSERET	
FRONTON	
GRENADE	
ISLE-EN-DODON	
L'UNION	
LANTA	
LEGUEVIN	
LUCHON	
MONTASTRUC	
MONTESQUIEU	
MONTGISCARD	
MONTREJEAU	
MURET	
NAILLOUX	
PLAISANCE DU TOUCH	
REVEL	
RIEUMES	
SAINT-GAUDENS	
SAINT-LYS	
SALIES DU SALAT	
TOULOUSE JEANNE D'ARC	
TOULOUSE NORD	
TOULOUSE OZENNE	
TOULOUSE RIVE GAUCHE	
TOULOUSE SUD-EST	
TOURNEFEUILLE	
VERFEIL	
VILLEFRANCHE	
VILLEMUR	

